



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020

N° 2020/43

Date de Convocation : *L'an deux mille vingt, le dix-sept juillet, à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

10/07/2020

Date d'affichage

24/07/2020

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Louise FEINSOHN, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Mario STERI, Sébastien GUÉRINEAU.

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Michel ARMAND donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Evelyne DURET, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU.

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe qu'au vu des crédits inscrits au BP 2020, il convient de modifier le budget prévisionnel de la section d'investissement, comme suit :

En section Dépenses :

- Au vu de la nouvelle réglementation en matière de transparence des comptes, les remboursements des taxes d'aménagement effectués, auparavant en interne par les services fiscaux par compensation sur les recettes, doivent dorénavant faire l'objet d'un mandat dans les comptes des collectivités.

Il convient donc d'augmenter les prévisions du compte 10226 de 20 000 €. Cette nouvelle dépense sera compensée par la diminution du compte 020-Dépenses imprévues pour 20 000 €.

- Il convient également d'inscrire au compte 2115, terrains bâtis, la somme de 170 000 € pour l'acquisition d'un bien situé au 4 rue Guichard à Parmain.

En section Recettes :

- Au vu de la notification de la CCVO3F, il convient d'inscrire une recette supplémentaire de 11 000 €, subvention versée dans le cadre des travaux de voirie effectués sur la commune au cours de l'année 2020.

En Dépenses et en Recettes

- Considérant l'abondement d'environ 18 millions d'euros de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au département du Val d'Oise, pour la relance de l'économie grâce aux investissements des communes d'ici la fin 2020, il est proposé d'inscrire des travaux d'amélioration de l'éclairage public dans diverses rues (opération 018 – éclairage public) pour un montant de 240 000 €.

Il est proposé de solliciter une subvention de 80% de la dépense H.T, soit 160 000 €.

Il est également proposé de solliciter la DSIL pour les travaux de continuité de la piste cyclable déjà inscrits au BP. La subvention serait de 82 000 € correspondant à 80% de la dépense H.T. de 102 500 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement en dépenses et en recettes, compte-tenu des propositions ci-dessus, il convient de diminuer les dépenses de l'opération 033 (Equipement) de 157 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**A L'UNANIMITE**

⇒ **VOTE** la Décision Modificative n° 1 ci-dessous.

Comptes	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
BP 2020 section Investissement voté le 02/02/2020	5 039 646,16 €	5 039 646,16 €
020-dépenses imprévues	- 20 000,00 €	
10226-Taxe d'aménagement	+20 000,00 €	
Opération 2020-18	+240 000,00 €	
Opération 2020-33	-157 000,00 €	
1323-Subvention DSIL		+160 000,00 €
1323-Subvention DSIL		+82 000,00 €
2115- Terrains bâtis	+170 000,00 €	
13251-CCVO3F		+11 000,00 €
DM n°1	+253 000,00 €	+253 000,00 €
BP2020+DM n°1	5 292 646,16 €	5 292 646,16 €

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN